
**Protection contre l'incendie — Extincteurs
portatifs et extincteurs sur roues —**

**Partie 2:
Contrôle et maintenance**

*Fire protection — Portable and wheeled fire extinguishers —
Part 2: Inspection and maintenance*
(standards.iteh.ai)

[ISO 11602-2:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 11602-2:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000>

© ISO 2000

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Imprimé en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Contrôle, maintenance et recharge	2
4.1 Généralités	2
4.2 Contrôle	2
4.3 Maintenance	3
4.4 Recharge	6
4.5 Enregistrements	8
5 Essais de pression d'épreuve hydrostatique	8
5.1 Généralités	8
5.2 Fréquence	9
5.3 Pressions d'essai	9
Annexe A (normative) Personne compétente	10
Annexe B (normative) Essais de pression d'épreuve	11
Annexe C (normative) Extincteurs périmés	15
Annexe D (informative) Types de risques	16

[ISO 11602-2:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente partie de l'ISO 11602 peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

La Norme internationale ISO 11602-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 21, *Équipement de protection et de lutte contre l'incendie*, sous-comité SC 2, *Extincteurs mobiles*.

L'ISO 11602 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Protection contre l'incendie — Extincteurs portatifs et extincteurs sur roues*:

- *Partie 1: Choix et installation* [ISO 11602-2:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000)
- *Partie 2: Contrôle et maintenance*

Les annexes A, B et C constituent des éléments normatifs de la présente partie de l'ISO 11602. L'annexe D est donnée uniquement à titre d'information.

Protection contre l'incendie — Extincteurs portatifs et extincteurs sur roues —

Partie 2: Contrôle et maintenance

1 Domaine d'application

Les dispositions de la présente partie de l'ISO 11602 s'appliquent au contrôle, à la maintenance et aux essais périodiques des extincteurs portatifs et des extincteurs sur roues.

Les extincteurs portatifs sont destinés à assurer une défense de premier niveau en cas d'incendie de taille limitée. Ils sont nécessaires même si le bâtiment est équipé de sprinklers automatiques, de bouches d'incendie et de tuyaux flexibles, ou de tout autre équipement de protection fixe.

La présente partie de l'ISO 11602 n'est pas applicable aux systèmes de lutte contre l'incendie installés à demeure, même si certains éléments de ces systèmes peuvent être portatifs (tels que les tuyaux flexibles et les diffuseurs reliés à une source fixe d'agents extincteurs).

La présente partie de l'ISO 11602 n'est pas applicable aux extincteurs destinés à être utilisés à bord d'avions, de navires ou de véhicules.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000>

2 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 11602. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie de l'ISO 11602 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

ISO 5923, *Protection contre l'incendie — Agents extincteurs — Dioxyde de carbone.*

ISO 7201-1, *Protection contre l'incendie — Agents extincteurs — Hydrocarbures halogénés — Partie 1: Spécifications pour les halons 1211 et 1301.*

ISO 7201-2, *Agents extincteurs — Hydrocarbures halogénés — Partie 2: Code de bonne pratique pour les procédures de manipulation et de transfert sans danger des halons 1211 et 1301.*

ISO 11602-1:2000, *Protection contre l'incendie — Extincteurs portatifs et extincteurs sur roues — Partie 1: Choix et installation.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 11602, les termes et définitions donnés dans l'ISO 11602-1 s'appliquent.

4 Contrôle, maintenance et recharge

4.1 Généralités

4.1.1 Le propriétaire, l'agent désigné ou l'occupant d'un lieu où se trouvent des extincteurs doit être responsable de leur contrôle, de leur maintenance et de leur recharge.

4.1.2 Les méthodes de contrôle et de maintenance des extincteurs varient considérablement. Il faut un minimum de connaissances pour effectuer un contrôle mensuel selon 4.2. Seules des personnes compétentes doivent s'occuper des extincteurs selon 4.3 et 4.4. Voir annexe A.

4.1.3 La maintenance et la recharge doivent être effectuées conformément au manuel d'instructions, en utilisant les types d'outils, de matériaux de recharge et de lubrifiants appropriés ainsi que les pièces de rechange identifiées et recommandées par le fabricant.

4.1.4 Les extincteurs hors service pour entretien ou recharge doivent être remplacés immédiatement par des extincteurs du même type ayant au moins la même certification et les mêmes caractéristiques.

4.2 Contrôle

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

4.2.1 Les extincteurs doivent être contrôlés au moment de l'installation, puis il est recommandé de les contrôler à peu près une fois par mois. Ils doivent être contrôlés plus souvent si les circonstances l'exigent.

4.2.2 Des contrôles périodiques doivent être effectués, pour vérifier que l'extincteur:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/siv/056d127-09c-4d5d-b7af-5432e67ba532/iso-11602-2-2000>

- a) est placé à l'endroit indiqué;
- b) est accessible et bien visible, mode d'emploi vers l'extérieur;
- c) porte un mode d'emploi lisible;
- d) comporte des scellés de sécurité qui ne sont ni brisés ni manquants;
- e) est plein (en le pesant ou en le soupesant);
- f) n'est pas manifestement endommagé ou corrodé, ne présente pas de fuite et que son diffuseur n'est pas obstrué;
- g) s'il est prévu, l'indicateur de pression ou le témoin est dans la plage ou la position de fonctionnement.

4.2.3 Lorsqu'un contrôle effectué sur un extincteur révèle une anomalie concernant les éléments a) ou b) de 4.2.2, une action corrective doit immédiatement être menée.

4.2.4 Lorsqu'un contrôle effectué sur un extincteur rechargeable révèle une anomalie concernant les éléments c), d), e), f) ou g) de 4.2.2, l'extincteur doit faire l'objet d'une maintenance.

4.2.5 Lorsqu'un contrôle effectué sur un extincteur à poudre non rechargeable révèle une anomalie concernant les éléments c), d), e), f) ou g) de 4.2.2, l'extincteur doit être mis hors service.

4.2.6 Lorsqu'un contrôle effectué sur un extincteur à halon non rechargeable révèle une anomalie concernant les éléments c), d), e), f) ou g) de 4.2.2, l'extincteur doit être mis hors service et l'agent extincteur récupéré ou détruit.

4.3 Maintenance

4.3.1 Généralités

Tous les extincteurs, à l'exception de ceux énumérés à l'annexe C, doivent faire l'objet d'une maintenance comme suit:

- a) au moins une fois par an mais pas plus d'une fois tous les 6 mois;
- b) au moment de l'épreuve hydrostatique, et
- c) sur indication spécifique lors d'un contrôle.

La maintenance doit être effectuée conformément à 4.3.2.

4.3.2 Tous extincteurs

4.3.2.1 Lors de chaque opération de maintenance, tous les extincteurs seront soumis aux opérations suivantes:

- a) contrôle du scellé et du dispositif de sécurité, pour déterminer si l'extincteur a pu être utilisé;
- b) suite à l'opération de maintenance, remplacement du dispositif de sécurité et montage d'un nouveau joint;
- c) fixation d'une étiquette à l'extincteur ou marquage d'une étiquette fixée sur l'extincteur, indiquant que la maintenance requise a été effectuée.

4.3.2.2 Pour classer les opérations de maintenance à effectuer sur les extincteurs portatifs, les types d'extincteurs sont répartis en différentes catégories:

- Catégorie 1: extincteurs à pression permanente ayant comme agent extincteur de l'eau, de l'eau comportant des additifs ou de l'émulseur.
- Catégorie 2: extincteurs à pression permanente ayant comme agent extincteur de la poudre ou du halon.
- Catégorie 3: extincteurs à cartouche de gaz ayant comme agent extincteur de l'eau, de l'eau comportant des additifs ou de l'émulseur.
- Catégorie 4: extincteurs à cartouche de gaz ayant comme agent extincteur de la poudre.
- Catégorie 5: extincteurs à dioxyde de carbone.

4.3.2.3 En plus du respect des exigences énoncées en 4.3.2.1 a), b) et c), les extincteurs doivent faire l'objet d'une maintenance conformément au Tableau 1.

4.3.2.4 ATTENTION: Avant d'ouvrir un extincteur à poudre, il faut s'assurer que, pendant les opérations de contrôle et de maintenance, les précautions décrites en 4.3.2.4.1 et en 4.3.2.4.2 peuvent être prises et le seront.

4.3.2.4.1 N'ouvrir les extincteurs à poudre que dans les conditions atmosphériques les plus sèches possibles et pendant le minimum de temps nécessaire à l'examen, afin de réduire au maximum les effets de l'humidité de l'air sur la poudre (la poudre peut absorber des quantités d'humidité nuisibles au bon fonctionnement en cas d'exposition à de l'air présentant une humidité relative élevée, ou si la poudre est plus froide que l'air ambiant).

4.3.2.4.2 Il faut éviter le mélange ou une contamination croisée de différents types de poudres. (Certains types de poudre peuvent réagir avec d'autres et produire de l'eau et du dioxyde de carbone. Cette réaction n'est souvent pas visible avant un délai de plusieurs semaines. L'eau provoque un phénomène de mottage et, dans un récipient fermé, le dioxyde de carbone entraîne une augmentation de la pression qui peut être dangereuse. Il convient de n'ouvrir et de n'examiner en même temps que des extincteurs contenant la même poudre.)

Tableau 1

N° de référence	Opération de maintenance	Catégorie				
		1	2	3	4	5
1	Vérifier que l'indicateur de pression (s'il y en a un) lit correctement la pression interne ou, s'il n'y en a pas, que la pression interne est correcte. Si l'extincteur présente une perte de pression de plus de 10 %, ou supérieure à la perte maximale recommandée par le fabricant si elle est inférieure à 10 %, se référer aux instructions du fabricant pour mener l'action appropriée.	x	x			
2	Examiner l'extérieur du corps de l'extincteur pour voir s'il est corrodé ou endommagé. Si l'extincteur est légèrement corrodé ou légèrement endommagé, il doit être éliminé ou subir un essai hydrostatique. S'il est très corrodé ou très endommagé, il doit être éliminé.	x	x	x	x	x
3	Peser l'extincteur (avec ou sans organe de fonctionnement, selon les instructions du fabricant) ou utiliser un autre moyen approprié pour vérifier qu'il contient la bonne quantité d'agent extincteur. Comparer la masse constatée avec celle enregistrée lors de la première mise en service.	x	x	x	x	x
4	Examiner le diffuseur et le tuyau flexible (s'il est fourni) et les nettoyer si nécessaire. Les remplacer s'ils sont usés ou en mauvais état.	x	x	x	x	x
5	Si l'organe de fonctionnement est distinct de l'extincteur, vérifier que cet organe, ainsi que la commande de décharge, si elle est prévue, fonctionnent librement. Les nettoyer, les rectifier ou les remplacer si nécessaire. Protéger les pièces mobiles et les filetages contre la corrosion au moyen d'un lubrifiant recommandé par le fabricant.	x	x	x	x	
6	Ouvrir l'extincteur en dévissant ou en enlevant par une autre manœuvre la tête de l'extincteur. Retirer la cartouche de gaz.			x	x	
7	(Seulement pour les extincteurs à eau avec additif ou à mousse.) Verser le liquide dans un récipient propre. Si une détérioration apparaît (se référer aux instructions du fabricant concernant les produits spécifiques), éliminer le liquide et remplir de nouveau avec le liquide spécifié par le fabricant. Si l'émulseur ou l'additif se trouve dans un conditionnement séparé, vérifier que celui-ci ne présente pas de fuite. Éliminer les conditionnements qui fuient et les remplacer par de nouveaux récipient et de nouvelles charges.			x		
8	Nettoyer l'intérieur et l'extérieur de l'extincteur et examiner l'extérieur et l'intérieur du corps pour voir s'il est corrodé ou endommagé. Si l'extincteur est légèrement corrodé ou légèrement endommagé, il doit être éliminé ou subir un essai hydrostatique. S'il est très corrodé ou très endommagé, il doit être éliminé.			x		
9	Examiner l'extérieur de la cartouche de gaz pour voir si elle est corrodée ou endommagée. Si elle est endommagée ou corrodée, la remplacer selon les recommandations du fabricant. La peser et comparer la masse obtenue à celle qui figure sur la cartouche. Une cartouche de gaz dont le contenu est inférieur au minimum indiqué sur le marquage ou qui fuit doit être mise hors service ou remplacée par une cartouche conforme aux recommandations du fabricant.			x	x	
10	Nettoyer si nécessaire et faire passer de l'air dans les orifices de ventilation (ou tout autre dispositif de ventilation) dans le bouchon.			x	x	

Tableau 1 (suite)

N° de référence	Opération de maintenance	Catégorie				
		1	2	3	4	5
11	Examiner le diffuseur du tuyau de lance (s'il y a lieu), le filtre (s'il y a lieu) et le tube répartiteur de pression ainsi que la soupape de sécurité et nettoyer si nécessaire.			x		
12	Nettoyer et examiner le diffuseur, le tuyau de lance et le tube répartiteur de pression en y injectant de l'air, procéder à des rectifications ou remplacer ces éléments si nécessaire.				x	
13	Examiner les joints, les membranes et le tuyau de lance, et les remplacer s'ils sont endommagés ou défectueux. Si le tuyau de lance est monté à la base de l'extincteur et qu'il y a une membrane, elle doit être remplacée.			x	x	
14	Examiner la poudre de l'extincteur afin de vérifier l'absence de signes visibles de mottage, de particules ou de corps étrangers. Agiter la poudre en retournant et en secouant l'extincteur, en veillant à éviter de répandre de la poudre. S'il y a le moindre signe de mottage, de particules ou de corps étrangers, si la poudre ne s'écoule pas librement ou s'il y a le moindre doute, mettre la totalité de la poudre au rebut et recharger l'extincteur avec la poudre d'origine fournie par le fabricant.				x	
15	Introduire de nouveau la charge initiale dans l'extincteur, en la complétant éventuellement avec de l'eau ou en la remplaçant complètement si nécessaire par de l'eau fraîche. Si l'eau contient des additifs ou de l'émulseur, recharger l'extincteur conformément aux instructions du fabricant.			x		
16	Remonter l'extincteur conformément aux instructions du fabricant.			x	x	
17	Examiner le tromblon, le tuyau de lance et le robinet; les nettoyer et les remplacer s'ils ne sont pas en bon état.					x
18	Effectuer un essai de conductivité sur les lances.					x

NOTE Dans certains pays, où une autorité compétente a jugé que les procédures de contrôle de la qualité et la fiabilité de fabrication des extincteurs de type cartouche d'agent extincteur chimique en poudre scellés hermétiquement (joint soudé) sont adéquates, seul le premier examen interne peut être reporté par rapport à la date de fabrication jusqu'au moment où il est requis par les prescriptions données en 4.3.2.5.

4.3.2.5 En plus de l'entretien annuel prescrit en 4.3.1 à 4.3.2.4, les opérations de maintenance suivantes, décrites au Tableau 2, doivent également être effectuées à des intervalles n'excédant pas cinq ans.

EXCEPTION 1 Les extincteurs non rechargeables autres que les extincteurs à halon doivent être déchargés et éliminés au maximum cinq ans après leur date de fabrication.

EXCEPTION 2 Les extincteurs à halon non rechargeables doivent être mis hors service et retournés à un centre de recyclage pour récupération du halon au maximum cinq ans après leur date de fabrication.

4.3.2.6 Les extincteurs à halon ne doivent pas être déchargés dans l'atmosphère, mais vidés à une fréquence n'excédant pas cinq ans selon une méthode permettant de récupérer le halon. Après la vidange, procéder aux opérations de maintenance complémentaires décrites au Tableau 2. Un fois que l'extincteur est vide, il convient de prendre des mesures pour réduire au minimum les émissions de halon dans l'atmosphère.

Tableau 2

N° de référence	Opération de maintenance	Catégorie		
		1 (5 ans)	2 (5 ans)	5 (5 ans)
1	Décharger complètement l'extincteur. Après décharge, l'indicateur de pression (s'il y en a un) doit être à zéro, et l'indicateur d'état de charge (s'il y en a un) doit être en position de décharge.	x	x	x
2	Ouvrir l'extincteur, nettoyer l'intérieur et examiner l'intérieur du corps pour voir s'il est corrodé ou endommagé. Si l'extincteur est légèrement corrodé ou légèrement endommagé, il doit être éliminé ou subir un essai hydrostatique. S'il est très corrodé ou très endommagé, il doit être éliminé.	x	x	x
3	Examiner, selon le cas, le diffuseur, le filtre de lance et le tuyau flexible, les orifices de ventilation (ou autre dispositif de ventilation) dans le bouchon ou le robinet, et le tube de détassage. Nettoyer si nécessaire.	x	x	x
4	Examiner toutes les rondelles d'étanchéité et le tuyau flexible (s'il y en a un), et les remplacer s'ils sont défectueux.	x	x	x
5	Vérifier que l'organe de fonctionnement fonctionne librement et le nettoyer, procéder à des rectifications ou le remplacer si nécessaire.	x	x	x
6	Remonter l'extincteur et le recharger. Voir 4.4.	x	x	x

iTech STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

4.4 Recharge

4.4.1 Tous les extincteurs rechargeables doivent être rechargés après utilisation ou après constatation d'une anomalie lors d'un contrôle ou d'une opération de maintenance.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e65bd727-09fc-4d3d-b7af>

4.4.2 Les recommandations du fabricant doivent être respectées pour la recharge de l'extincteur.

4.4.3 La quantité d'agent extincteur rechargé doit être vérifiée par pesage. La masse brute rechargée doit être égale à la masse brute indiquée sur l'étiquette du fabricant.

Si la masse brute de l'extincteur n'est pas indiquée sur l'étiquette, elle doit faire l'objet d'un marquage permanent sur l'extincteur.

4.4.4 Après recharge, un essai d'étanchéité doit être effectué sur les extincteurs à pression permanente, les extincteurs à agent autopulseur et les cartouches.

Si l'on utilise un liquide pour la détection des fuites, il faut veiller à éviter toute contamination de l'agent extincteur par le liquide.

4.4.5 Les extincteurs AFFF (agent formant film flottant) et FPPP (émulseur fluoroprotéinique formant film flottant) doivent être rechargés par introduction d'un agent extincteur neuf conformément aux instructions figurant sur l'extincteur.

4.4.6 Utiliser seulement l'agent extincteur spécifié sur la plaque signalétique.

4.4.7 Une poudre ne doit pas être mélangée ou risquer d'être contaminée par une autre.

4.4.8 Les extincteurs ne doivent pas être convertis d'un type à un autre, et un extincteur ne doit pas être converti de manière à utiliser un autre type d'agent extincteur.

4.4.9 La poudre restant après décharge d'un extincteur ne doit pas être réutilisée.

4.4.10 Les extincteurs retirés pour la maintenance quinquennale ou pour des essais hydrostatiques doivent être vidés. La poudre ne doit pas être réutilisée, à moins d'utiliser un système de récupération fermé et de stocker l'agent extincteur séparément dans un récipient fermé, pour éviter toute contamination. Avant toute réutilisation, la poudre doit être soigneusement vérifiée. En cas de doute sur le type de la poudre, la présence ou l'absence de contamination ou l'état de la poudre, celle-ci doit être éliminée.

4.4.11 Pour tous les extincteurs autres que les extincteurs à eau, toute humidité présente dans l'extincteur vide doit être éliminée avant recharge.

4.4.12 Les extincteurs à halon doivent être chargés uniquement avec le type et la masse d'agent extincteur spécifiés sur la plaque signalétique. Le halon pour recharge doit satisfaire aux exigences de l'ISO 7201. Les extincteurs qui ne contenaient pas auparavant du halon conforme à l'ISO 7201 ne doivent pas être rechargés.

4.4.13 L'extraction de l'agent extincteur des extincteurs à halon doit s'effectuer seulement avec un système de récupération fermé. Examiner l'intérieur de la bouteille de l'extincteur pour voir s'il est contaminé et/ou corrodé. L'agent extincteur conservé dans la bouteille de récupération ne doit être réutilisé que si l'on n'observe aucun signe de contamination interne dans le corps de l'extincteur. Le halon retiré des extincteurs qui présentent de la corrosion ou une contamination interne doit être traité conformément aux instructions du fabricant d'extincteurs.

4.4.14 Le dioxyde de carbone doit satisfaire aux exigences de l'ISO 5923.

4.4.15 Si un extincteur à eau est trop rempli au moment de la recharge, la décharge ne s'effectuera pas correctement. La quantité appropriée d'agent extincteur liquide doit être déterminée de l'une des manières suivantes:

- mesurage exact de la masse;
- mesurage exact du volume;
- utilisation d'un tube permettant d'empêcher de trop remplir la bouteille, ou
- utilisation d'un repère de remplissage, le cas échéant.

4.4.16 Les calibres utilisés pour régler la source de pression doivent être étalonnés au moins une fois par an.

4.4.17 Un extincteur à pression permanente rechargeable doit être mis sous pression exclusivement à la pression de service spécifiée sur sa plaque signalétique. L'adaptateur de pression du fabricant doit être relié au robinet avant la mise sous pression de l'extincteur. Utiliser une source de pression réglée au maximum 0,2 MPa au-dessus de la pression de service pour mettre les extincteurs sous pression.

AVERTISSEMENT — Ne jamais utiliser de source de pression non réglée, par exemple une bouteille d'azote sans détendeur, car l'extincteur risquerait d'être en surpression et d'éclater.

Ne jamais laisser un extincteur relié pour une période prolongée au détendeur d'une source de haute pression. Un détendeur défectueux pourrait entraîner une rupture de la bouteille par surpression.

4.4.18 Utiliser seulement de l'azote industriel normalisé ou un autre gaz inerte ayant un point de rosée inférieur ou égal à -55 °C pour mettre sous pression les extincteurs à poudre à pression permanente et les extincteurs à halon. Ne pas utiliser d'air comprimé ayant transité dans des assécheurs pour la pressurisation, même si cela est indiqué dans les instructions d'extincteurs anciens.

EXCEPTION 1 On peut utiliser de l'air comprimé issu de compresseurs spéciaux permettant de délivrer de l'air avec un point de rosée inférieur ou égal à -55 °C . Le compresseur spécial doit être équipé d'un système de surveillance et d'alarme automatique pour que le point de rosée reste à tout moment inférieur ou égal à -55 °C .

EXCEPTION 2 On peut utiliser du dioxyde de carbone si cela est spécifié sur la plaque signalétique. Dans ce cas, le dioxyde de carbone doit satisfaire aux exigences de l'ISO 5923.